

6900. VORLÄUFIGER ARBEITSTITEL: SUR LA NOTION COMMUNE DE LA JUSTICE

Vorläufige Datierung: [1703]

Überlieferung:*L* Konzept: LH II 3, 1 Bl. 82–87. 3 Bog. 2^o. 10 S. u. 2 Zeilen. Bl. 87 v^o leer.

5 *E*¹ G. MOLLAT, *Rechtsphilosophisches aus Leibnizens ungedruckten Schriften*, Leipzig 1885, S. 67–81; 2. Aufl. unter dem Titel *Mittheilungen aus Leibnizens ungedruckten Schriften*, Kassel 1887, S. 58–77; Neubearbeitung Leipzig 1893, S. 53–70.

*E*² St. LUCKSCHEITER, *Zwei Schriften über die Gerechtigkeit*, in *Studia Leibnitiana – Sonderhefte* 44, Stuttgart 2015, S. 164–179.

10 *E*³ IV, 10 N. 2.

Weiterer Druck:

G. W. LEIBNIZ, *Le droit de la raison*, hrsg. von R. Sève, Paris 1994, S. 107–136 (nach MOLLAT).

Übersetzungen:

15 1. BUCHENAU u. CASSIRER, *Hauptschriften*, Bd. 2, 1906, S. 512–516; Neuausgabe 1996, S. 668–671 (Teilübers. nach MOLLAT). – 2. F. HEER, G. W. Leibniz, *Auswahl*, Frankfurt/M. und Hamburg 1958, S. 195 (Teildruck nach Buchenau). – 3. G. W. LEIBNIZ, *Scritti politici*, hrsg. von V. Mathieu, Turin 1951; Turin 1965, S. 225–241. – 4. G. W. LEIBNIZ, *Philosophical Papers and Letters*, hrsg. von L. E. Loemker, Chicago 1956, Bd. 2, S. 921–932; Dordrecht 1969, S. 566–573 (Teilübers. nach MOLLAT). – 5. G. W. LEIBNIZ, *Political Writings*, hrsg. von P. Riley, Cambridge 1972; Cambridge 1988, S. 53–64 (nach MOLLAT). – 6. St. ROSEN, *The Philosopher's Handbook. Essential Readings from Plato to Kant*, New York u. a. 2003, S. 375–384 (teilw.; nach Loemker). – 7. G. W. LEIBNIZ, *Gedanken über den Begriff der Gerechtigkeit* (*Hefte der Leibniz-Stiftungsprofessur* 27), hrsg. von W. Li, Hannover 2014, S. 35–51 (nach MOLLAT). – 8. G. W. LEIBNIZ, *Gedanken über den Begriff der Gerechtigkeit* (*Hefte der Leibniz-Stiftungsprofessur* Sonderband), hrsg. von W. Li, Hannover 2017, S. 50–76 (nach MOLLAT).

bearbeitet von Stefan Jenschke

[Anhaltspunkte zur Datierung:] Da Leibniz unser Stück auf Papier mit demselben Wasserzeichen wie *l*³ von N. 6650 notiert, die wohl Anfang Juni bis August 1703 verfasst worden ist und inhaltlich große Nähe mit unserem Stück aufweist, gehen wir davon aus, dass es etwa zur selben Zeit entstanden ist. Beide Stücke, in deren Zentrum die Frage nach dem Begriff der Gerechtigkeit steht, sind bereits in unserer Reihe in Band IV, 10 (N. 1 u. 2; vgl. auch die dortige Datierungsbegründung) erschienen. Aufgrund der besonderen philosophischen Relevanz drucken wir beide Schriften aber noch einmal in diesem Band. Der in unserem Stück vorkommende Vergleich der Herrschaft Gottes mit der Sophie Charlottes (S. 690009.13) lässt vermuten, dass Leibniz den Text, der mitten in einem Satz abbricht, für die Königin in Preußen verfasst hat. Einige infolge von Papierabrieb verlorene Buchstaben und Wörter wurden nach MOLLAT ergänzt.

[Thematische Stichworte:] justice; justice universelle; charité du sage; sagesse; science de la félicité; jus strictum; piété; équité; égalité; vertu; Dieu

40 [Einleitung:] —

La plus part des questions du droit mais sur tout de celui des souverains et des peuples, sont embarrassées, par ce qu'on ne convient pas d'une notion commune de la justice, ce qui fait qu'on n'entend pas la même chose sous le même nom, et c'est le moyen de disputer sans fin.

On conviendra peutestre par tout de cette definition nominale, que la justice est une 5
volonté constante de faire en sorte, que personne n'ait raison de se plaindre de nous. Mais cela ne suffit pas si on ne donne le moyen de déterminer ces raisons.

Or je remarque que les uns resserrent, et que les autres etendent les raisons des plaintes des hommes. Il y en a qui croient que c'est assez qu'on ne leur fasse point de mal, et qu'on ne leur 10
oste rien de ce qu'ils possèdent et qu'on n'est point obligé de procurer le bien d'autrui, ou d'en empêcher le mal, quand même cela ne nous cousteroit rien, et ne nous donneroit aucune peine. Plusieurs qui passent pour grands justiciers dans le monde se tiennent dans ces bornes; ils se contentent de nuire à personne, mais ils ne sont point d'humeur de rendre les gens bien aises. Ils croient en un mot, qu'on peut estre juste, sans estre charitable.

Il y en a d'autres qui ont des veues plus grandes et plus belles, qui ne voudroient point que 15
personn[e se] plaignit de leur peu de bonté, ils approuveroient ce que j'ay mis dans ma preface du *Codex juris Gentium*, que la justice n'est autre chose que la charité du sage, c'est à dire une bonté pour les autres, qui soit conforme à la sagesse. Et la Sagesse dans mon sens n'est autre chose que la Science de la Felicité.

3 fait (I) qu'ils n'entendent (2) qu'on n'entend L 5 peutestre (I) dans tous les partis de (2) par tout de L 6 Mais (I) elle | (2) cela *ers.* | L 8 raisons (I) de leur (2) des L 9 leur (I) fait | (2) fasse *ers.* | (a) point (b) point de mal, et L 10–12 possèdent (I) . Mais ils ne se (a) croient (b) tiennent point obligés de se donner la (aa) pe (bb) moindre peine pour procurer le bien d'autrui, ou pour en empêcher le mal (2) et (a) qu'il est (b) qu'on ... cela ne (aa) leur cousteroit (bb) cousteroit <leur pe>ine ny (cc) rien, et ne leur donneroit aucune peine (dd) nous ... peine | <—> *erg. und gestr.* | . Plusieurs L 12 Plusieurs | personnes *gestr.* | qui L 12 pour | des *gestr.* | grans L 12 dans le monde *erg.* L 12f. bornes; (I) ils prétendent pas de (2) ils L 13 mais ils (I) ne cherchent point (2) ne ... d'humeur L 15 d'autres qui (I) sont d'avis, que la (2) approuvent ce que j'ay mis dans la (3) ont L 15f. belles (I) | et *erg.* | qui (2) | ne veulent pas (a) meme (b) que les autres se (aa) plaignent (bb) plaignissent de (aaa) nostre (bbb) leur peu de bonté (3) qui ... point (a) que <les> (b) que personn[e se] ... bonté *erg.* | (aa) , et qui (bb) , ils L 17f. chose (I) qu'une charité <ou> (2) que ... une L 18 autres, (I) mais conforme (2) qui soit conforme L 18 sagesse. (I) Pour decider cette quest (2) Et L 19–S. 690002.1 Felicité. *Absatz* (I) Pour (2) Il est permis à chacun de prendre le nom de la (3) Il L

16f. preface ... justice: vgl. LEIBNIZ, *Codex juris gentium diplomaticus*, 1693, IV, 5, S. 61, Z. 4–6.
18 Sagesse: vgl. ebd., IV, 5, S. 61, Z. 20–22.

Il est permis aux hommes de varier dans l'usage des paroles, et si quelcun se veut obstiner, de borner le nom de juste pour l'opposer à celui de charitable; il n'y a pas moyen de le forcer de changer de langage, puisque les noms sont arbitraires. Cependant il nous est permis aussi de nous informer des Raisons qu'il a pour estre ce qu'il appelle juste, à fin de voir si les memes
5 raisons ne le portent pas aussi à estre bon, et à faire du bien.

82 v° L'on conviendra je crois que ceux qui sont chargés de la conduite d'autrui, comme les Tuteurs, les directeurs des sociétés, et certains Magistrats sont obligés non seulement d'empêcher le mal, mais aussi de procurer le bien. Mais l'on voudra peutestre douter si un homme libre d'engagement, ou le Souverain d'un Estat a ces mêmes obligations; le premier par rapport
10 à tous les autres, dans l'occasion, et le second par rapport à ses sujets[.] La dessus je demanderay ce qui peut porter une personne à ne point faire du mal aux autres.

On en peut donner plus d'une raison: la plus pressante sera, la crainte qu'on ne nous rende la pareille. Mais n'at-on pas sujet de craindre aussi, que les hommes nous hairont, quand nous leur refusons un secours qui ne nous incommode point et quand nous negligons d'empêcher
15 un mal qui les va accabler? Quelcun dira: je me contente que d'autres ne me nuisent point, je ne demande point leur secours et leur bien faits, et je ne veux point ny faire ny pretendre d'avantage.

Mais peut on bien tenir ce langage sincerement? Qu'on se figure ce qu'on diroit et souhaiteroit, si l'on se trouvoit effectivement sur le point de tomber dans un malheur, qu'un
20 autre nous pourroit faire éviter par un tour de main. Ne le tiendrois on point pour un mechant homme et même pour un ennemi, s'il ne vouloit point nous sauver dans ce rencontre.

1 f. obstiner, (I) d'opposer le no (2) de L 3 permis (I) de nou (2) aussi L 5 portent (I) pas en même temps à faire du bien (2) pas ... bien L 7 Tuteurs, (I) et quelques uns des Magistra (2) les L 7 et (I) les Magistrats (2) certains Magistrats L 8 l'on (I) disputera qu'un hom (2) voudra L 9 d'engagement, (I) et si (2) ou *ers.* | L 9 a (I) les | mêmes *erg.* | (2) ces mêmes L 10 dans l'occasion *erg.* L 11 porter (I) un homme (2) une personne L 11 f. autres. (I) On dira que c'est la crainte (a) de luy rendre la pareille (b) qu'on luy rendra la pareille (2) On en peut (a) alleguer p (b) trouver plus d'une raison. (aa) <Et> c'est (bb) La crainte qu'on ne nous rende la pareille en est une et des (aaa) plus fortes: mais n'at-on pas sujet de craindre que ceux dont nous ne voulons point empêcher empêcher le mal (bbb) plus (ccc) plus fortes (3) *Absatz* La (4) On L 12 nous (I) rendra (2) rende L 13 nous (I) haissent | (2) hairont *ers.* | L 14 et quand nous (I) <et> (2) pourrions ne (3) negligons L 15 les (I) accable <quand> nous <le pour> (2) va accabler L 16 veux point (I) aussi | (2) ny *ers.* | L 17 f. d'avantage. (I) Mais peut (2) Mais L 18 sincerement? (I) Que diroit-on si l'on se trouvoit (2) Qu'on L 19 f. effectivement (I) dans un malheur, qu'un autre pourroit (a) fai (b) faire cesser (2) sur ... éviter (a) d'un (b) par un L 21-S. 690003.4 , s'il ... rencontre. | (I) Un (2) *Absatz* Dans un voyage (a) de Zeilan (b) des Indes d'orient un homme fut (3) J'ay ... Elefant | sauvage *gestr.* | ... | qui ... beste *erg.* | ... pure; (a) ou bien qu'on ne veuille poi (b) n'auroit ... plaindre *erg.* | *erg.* L

J'ay lû dans un voyage des indes d'orient qu'un homme poursuivi par un Elefant fut sauvé, par ce qu'un autre dans une maison voisine battit le tambour qui arresta la beste. Supposé que le premier ait crié à l'autre de battre, et qu'il n'eust point voulu par une inhumanité toute pure; n'auroit il pas eu droit de se plaindre[?]

On m'accordera donc qu'il faut empêcher le mal d'autrui, si on le peut commodement, 5
mais on n'accordera pas peutestre que la justice ordonne de faire positivement du bien aux autres. Là dessus je demande si du moins on n'est pas obligé de soulager leur maux? Et je reviens encor à l'épreuve c'est à dire à la regle: quod Tibi non vis fieri. Figurés vous que vous soyés plongé dans la misere, ne vous plaidriés vous pas de celui qui vous ne soulage 10
point, quand il le peut aisement. Vous estes tombé dans l'eaux, il ne veut point vous jeter une corde pour vous donner le moyen d'en sortir: ne jugeres vous pas encor que c'est un mechant homme, et même un ennemi? Supposons que vous souffriés des violentes douleurs, et qu'un autre eut dans sa maison et sous sa clef une fontaine Salutaire, capable d'appaiser vos maux, 15
que ne diriés et que ne feriés vous pas, s'il ne vouloit point vous en accorder quelques verres d'eau?

Mené de degré en degré, on conviendra non seulement, que les hommes doivent s'abstenir de malfaire, mais encor qu'ils doivent empêcher que le mal ne se fasse, et même le soulager, quand il est fait; aumoins autant qu'ils le peuvent sans s'incommoder et je n'examine pas

5 donc | peut estre *gestr.* | qu'il L 5 peut (I) sans peine (2) commodement L 6 pas (I) qu'il faut
< - > (2) peutestre que L 7 autres (I) , < et de > soulager leur mau (2) . Cependant quand on le considerera
bien (3) . Mais | (4) . Cependant *ers.* | (5) . Là dessus L 10f. peut | aisement *erg.* | (I) ne le haïres vous
pas; (a) < le > (b) ne le tiendres vous pas pour un ennemi; et ne (c) et ne l (2) ne le (3) | vous ... sortir: | et
gestr. | *erg.* | ne L 11 encor *erg.* L 12 Supposons | par exemple *erg. u. gestr.* | que L 12 vous (I)
soyés dans l (2) suffrié (3) souffriés L 13 autre (I) eut seul un remede aisé pour appaiser vos maux, (a)
qu (b) qui (c) sans de (2) eut chez luy un remede aisé, (3) eut L 14-16 verres (I) d'eaux (2) d'eau?
Absatz (a) On est (b) Mais (c) Mené L 16f. conviendra | peut estre *gestr.* | (I) qu'on (2) que les
hommes doivent non seulement s'abstenir de malfaire, mais encor empêcher (a) le m (b) que (3) non ...
que L 17 ne *erg.* L 18-S. 690004.1 | aumoins *erg.* | autant ... s'incommoder (I) n'examinant pas (2)
sans examiner (3) et ... aller *erg.* (a) . Et qu (b) . Cependant L

1 voyage: Quelle nicht sicher ermittelt, vgl. jedoch PH. BALDAEUS, *Beschryvinge van het machtige Eylandt Ceylon*, in *Naauwkeurige beschryvinge van Malabar en Choromandel ... en het machtige eyland Ceylon*, Amsterdam 1672, S. 197. Dort heißt es, man könne auf Ceylon wegen der Elefantengefahr zu Lande nicht gut reisen, ohne Soldaten und »Trommels ofte een Bekken« bei sich zu haben; durch deren Lärm liefen die Elefanten davon. Die von Leibniz erzählte Geschichte ließ sich in dieser exakten Form zwar weder bei Baldaeus noch in anderen Reiseberichten nachweisen. Das Vertreiben von Elefanten durch den Lärm der Trommel wird aber nur bei Baldaeus berichtet. 8 quod ... fieri: vgl. Matthäusevangelium 7, 12; Lukasevangelium 6, 31 u. unten, S. 690005.8-S. 690005.9.

maintenant jusqu'où cette incommodité peut aller. Cependant on doutera peutestre encor, si l'on est obligé de procurer le bien d'autrui, quand on le peut aussi sans difficulté. Quelcun dira: je ne suis point obligé de vous faire gagner: chacun pour soy, Dieu pour tous. Mais je veux encor proposer le cas un peu mitoyen. Un grand bien va vous arriver, il vient un
 5 empement, je puis lever cet empement sans peine: ne croiriez vous pas estre en droit de me le demander, et de me faire souvenir, que je le demanderois à vous si j'estois en pareil cas?

Si vous m'accordés ce point, comme vous ne pouvés gueres vous en defendre, comment pourrés vous refuser la demande, celui qui reste seule, c'est à dire de me procurer un grand bien, quand vous le pouvés faire sans que cela vous incommode en aucune façon, et sans que
 10 vous puissiés alleguer aucune raison pour vous en exemter; si non un simple: je ne le veux point. Vous me pouvés rendre heureux et vous ne le faites point: je m'en plains, vous vous en plaidriés dans le meme cas, donc je m'en plains avec justice.

Cette gradation fait voir que les mêmes raisons de plainte subsistent tousjours, soit qu'on fasse le mal, ou qu'on refuse le bien[.] Il y a du plus et du moins, mais cela ne change point
 15 l'espece et la nature de la chose. Aussi peut on dire que l'absence du bien est un mal et q[ue] l'absence du mal est un bien[.] En general, On vous fait une demande, soit de faire ou d'omettre quelque chose, si vous refusés la demande, on a raison de s'en plaindre, lors qu'on peut juger que vous feriez la meme demande, si vous esties à la place de celui qui la fait. Et

2 peut (I) sans peine. (2) encor sans peine (3) aussi sans difficulté. (a) Je n (b) On dira (aa) que (bb) je ne suis point obligé de faire gagner un autre (c) Quelcun L 3 dira: (I) je pense à mes affair (2) je L 3f. Mais je | luy erg. u. gestr. | (I) comme(nc) (2) veux L 4 cas (I) d'un degré inferieur (2) un peu mitoyen. (a) C'est si pouvant empecher (b) Un L 7 pouvés (I) point le nier (2) gueres ... defendre (a) vous (b) comment L 8 refuser (I) le dernier (2) le (3) la demande L 8 dire (I) de | (2) celui (3) de ers. | L 9 faire (I) sans que cela vous incommode | en rien gestr. | ou (2) sans L 10 non (I) je ne le (2) un | (a) dur (b) simple erg. | : je ne le L 11f. Vous ... justice erg. L 14 mal, (I) et qu'on (2) ou qu'on L 14 refuse (I) du | (2) le ers. | L 14 a (I) quelques (f) (2) du L 15f. Aussi ... que (I) la priva (2) la negation du (3) l'absence ... general, erg. L 16 vous (I) demande quelque chose (2) fait une demande (a) et (b) s (c) soit L 17 chose, | et gestr. | si L 17f. plaindre, (I) lors (2) lors ... juger L 18–S. 690005.4 celui (I) qui la fait. C'est le principe (a) < – > (b) d'Egalité, (aa) et c'est (bb) qui fait ce (cc) qu'on oppose (dd) ou de la même raison, qui (aaa) fonde (bbb) est le fondement (aaaa) de cette justice des plaintes (bbbb) (de) (cccc) de ce qu'on appelle Equité (2) qui ... pour raison. Absatz (a) Ains (b) L'on L

3 chacun ... tous: Sprichwort; vgl. *Thesaurus proverbiorum medii aevi. Lexikon der Sprichwörter des romanisch-germanischen Mittelalters*, Bd. 6, Berlin und New York 1998, S. 361 (Jeder 1.1.2.).

c'est le principe de l'Equité, ou qui est la même chose de l'Egalité ou de la même raison, qui veut qu'on accorde ce qu'on voudroit en pareil cas, sans pretendre d'estre privilegié contre la raison ou de pouvoir alleguer sa volonté pour raison[.]

L'on pourra donc peutestre dire, que ne faire point de mal à autrui, *neminem laedere*, est le precepte du droit qui s'appelle *jus strictum*; mais que l'Equité demande qu'on fasse 5 aussi du bien, lors que cela convient, et que c'est en cela que consiste le Precepte qui ordonne d'accorder à chacun ce qui luy appartient *suum cuique tribuere*. Mais cette convenance, ou ce qui appartient se connoist par la regle de l'Equité ou de l'Egalité: *quod Tibi non vis fieri, aut quod Tibi vis fieri, neque aliis facito aut negato*. C'est la Regle de la raison et de nostre seigneur[.] Mettés vous à la place d'autrui, et vous serés dans le vray point 10 de veue pour juger ce qui est juste ou non.

83 v^o

L'on a fait quelques objections, contre cette grande Regle, mais elles viennent de ce qu'on ne l'applique point par tout. L'on objecte par exemple qu'un Criminel peut pretendre en vertu de cette maxime, d'estre pardonné par le juge souverain, par ce que le juge souhaiteroit la 15 meme chose, s'il estoit en pareille posture. La reponse est aisée, il faut que le juge ne se mette pas seulement dans la place du criminel mais encore dans celle des autres qui sont interessés que le crime soit puni. Et la prevalence du bien (sous la quelle est compris le moindre mal) le doit determiner. Il en est de même de cette objection, que la justice distributive demande une inegalité entre les hommes, que dans une société on doit partager le gain à proportion de ce que 20 chacun a conferé, et qu'on doit avoir egard au merite et au demerite. La reponse est encor aisée, mettés vous à la place de tous, et supposés qu'ils soyent bien informés et bien éclairés, vous receuillires de leur suffrages cette conclusion, qu'ils jugent convenable à leur propre interest, qu'on distingue les uns des autres. Par exemple si dans une société de commerce le gain n'estoit point partagé à proportion l'on n'y entreroit point, ou l'on en sortiroit bien tost. Ce qui est contre l'interest de toute la société. 25

L'on dira donc que la justice, au moins entre les hommes, est la volonté constante de faire en sorte autant qu'il est possible qu'on ne se puisse point plaindre de nous quand nous

4 point (1) de mal (2) de ... autrui L 6 et |que *erg.*| L 6 c'est (1) le precepte (2) en ... Precepte L 7f. ou (1) cette appartenence (2) ce qui appartient L 9f. C'est (1) le precepte (2) la ... seigneur *erg.* L 12 contre (1) ce princi (2) cette L 13 ne (1) la prend point (2) l'applique L 13 tout. (1) L'on dira (2) Par exemple on dit qu'un criminel pourra dire au juge: pardonnés (3) L'on L 14 par le juge (1) supreme (2) |ou *gestr.*| souverain L 15 posture. (1) Mais il faut que le juge ne se mette pas seulem (2) La L 16 qui (1) y (2) sont L 18 que (1) les homm (2) la L 22 jugent (1) de (2) convenable à L 23 si (1) l'on ne donnoit point à (2) dans (a) la <s> (b) une L 26 au ... hommes *erg.* L 27 sorte |autant ... possible *erg.*| (1) que personne ne se puisse (2) qu'on ... point L 27 nous (1) dans une m (2) qu(e) nous (3) de ce (4) sur ce (5) dont nous nous plaindrions en cas pareil (6) quand L

10 seigneur: Jesus von Nazareth (vgl. Matthäusevangelium 7, 12; Lukasevangelium 6, 31).
10 place d'autrui: vgl. Leibniz' Schrift von 1679 (?) über »La place d'autrui« (IV, 3 N. 137).

nous plaindrions d'autrui en cas pareil. D'où il est évident, que lors qu'il n'est point possible de faire que tout le monde soit content, on doit tacher de contenter les gens le plus qu'il est possible. Et qu'ainsi ce qui est juste, est conforme à la charité du sage.

La Sagesse qui est la connoissance de nostre propre bien nous porte à la justice, c'est à dire
 5 à un avancement raisonnable du bien d'autrui; nous en avons déjà allégué une raison, qui est la crainte, qu'on ne no[us] nuise si nous faisons autrement: mais il y a encor l'esperance que les autres nous rendent la pareille: rien n'est plus seur que ces proverbes: *Homo homini deus*, [...] *homo homini lupus*. Et rien ne peut plus contribuer au bonheur et au malheur de l'homme que les hommes. S'ils estoient tous sages, et savoient se bien comporter entre eux,
 10 ils seroient tous heureux autant qu'il se peut obtenir par la raison humaine.

84 r^o Mais pour mieux entrer dans la nature des choses il est permis de faire des fictions. Supposons une personne qui n'ait rien à craindre des autres, tel que seroit par rapport aux hommes une puissance Superieure, quelque Genie, quelque Substance que les payens auroient appelé une divinité; quelque homme immortel, invulnérable, invincible; une personne enfin,
 15 qui ne puisse rien craindre ny esperer de nous. Disons nous que cette personne est obligée neantmoins de ne nous point faire de mal, et meme de nous faire du bien? M. Hobbes dira que non: il ajoutera meme que cette personne aura un droit absolu sur nous, en nous faisant sa

1 plaindrions (I) en cas pareil (2) d'autrui L 1 pareil. (I) Et (a) <il s - > (b) quand il n'est point possible de faire (2) D'où L 1 est (I) possible (2) évident L 2 que (I) le (2) tout | le erg. | L 2 tacher de erg. L 3 possible. (I) Et par consequent (a) la justice (b) ce qui est juste est conforme à la charité (2) Et que <le> juste (3) Et L 3f. sage. Absatz (I) C'est (2) Nos (3) La L 4 propre (I) interest | (2) bien ers. | L 4 porte (I) à l'observation de la justice, (a) c'est par ce que nous (b) et (2) à L 4f. dire (I) au (2) à l'avancement du (3) à un avancement | raisonnable erg. | du L 5 nous (I) avons déjà allégué la raison de (2) en ... est L 7 pareille: (I) et il est seur que l'homme est (2) | <Et> gestr. | rien L 13 Superieure, quelque | puissant gestr. | Genie L 14 invincible; une (I) telle personne (a) ne (b) ne seroit point enfin (2) personne L 14f. enfin, (I) que la craint et l'esperenc (2) qui L 15f. obligée (I) de (a) <-> (b) ne point nuire à nous, de (2) | neantmoins erg. | de L 16-S. 690007.4 meme (I) de nous faire du bien? Mais (2) de ... bien? | M. Hobbes ... non: (a) il di (b) et il dira meme (c) il ajoutera (aa) <-> (bb) meme ... qui (aaa) nous (bbb) l'exemte de (aaaa) nos (bbbb) tous ... nous. erg. | Mais L

7f. *Homo ... lupus*: TH. HOBBS, *Elementorum philosophiae sectio tertia de cive*, Epistola dedicatoria, Amsterdam 1696, Bl. * 2 v^o; vgl. auch PLAUTUS, *Asinaria*, 495. 16-S. 690007.3 M. Hobbes ... nous: vgl. TH. HOBBS, *Elementorum philosophiae sectio tertia de cive*, XV, 5, Amsterdam 1696, S. 249.

conquête, puisqu'on ne pourra point se plaindre de ce Conquerant par les raisons que nous venons de marquer, puisqu'il est d'une autre condition, qui l'exempte de tous les egards pour nous.

Mais sans avoir besoin de fiction, que dirons nous de la supreme divinité, que la raison nous fait reconnoître? Les Chrestiens conviennent et les autres doivent convenir que ce Grand Dieu est souverainement juste et souverainement bon: mais ce n'est pas pour son repos, ny pour maintenir la paix avec nous, qu'il nous marque tant de bonté, car nous ne saurions luy faire la guerre. Quel sera donc le principe de sa justice, et quelle en sera la regle? Ce ne sera point cette equité ou cette egalité qui a lieu entre les hommes, et qui les fait envisager le sort commun de la condition humaine, pour faire aux autres ce qu'ils voudroient qu'on leur fist. 10

On ne peut envisager en Dieu d'autre motif, que celui de la perfection, ou si [vous] voulés de son plaisir, supposé (selon ma definition) que le plaisir n'est autre chose que le sentiment de la perfection. Il n'a rien à attendre de dehors, au contraire tout depend de luy. Mais son bonheur ne seroit point supreme, s'il ne se portoit au bien et à la perfection, autant qu'il est possible. 15

Mais que dirat-on si je fais voir que ce même motif a lieu dans les Hommes veritablement vertueux et genereux dont le supreme degré est d'imiter la divinité autant que la nature humaine en est capable? Les raisons precedentes de la crainte et de l'esperance peuvent porter les hommes à estre justes en public, et quand il le faut pour leur interest. Elles les obligeront

5 reconnoître? (1) No (2) Les L 5 conviennent (1) qu'elle a de la justice (2) que (3) que Dieu | (4) et tous les autres doivent convenir (5) et ... convenir *erg.* | que L 6 est souverainement (1) bon et sou (2) juste L 6 pour (1) mai (2) son L 6 repos, (1) et | (2) ny *ers.* | L 7 qu'il ... bonté *erg.* L 7 saurions | point *erg. und gestr.* | luy L 9 equité (1) ny | (2) ou *ers.* | L 9 egalité (1) entre les hommes, qui (2) qui L 9 et qui (1) sert a (2) les L 10f. fist. (1) Cela fait voir que (2) Il ne reste donc que le content(ente) (3) Hobbes dira (4) On L 12 plaisir, (1) supposés que le plaisir ne soit (2) supposé | (selon ma definition) *erg.* | ... n'est L 13 dehors, (1) tout (2) au L 13 luy. (1) Mais il est (2) Mais L 13f. son (1) supreme bonheur (2) bonheur L 14 supreme, (1) si sa connoissance ne l'estoit pas (2) s'il ne t(ro) (3) s'il L 15f. possible. *Absatz* (1) Ce même mo (2) Mais L 17 et genereux *erg.* L 18 capable? (1) Toutes les (2) Les L 18f. precedentes (1) peuvent porter aux (2) pouvoient (a) de (b) porter (3) | de ... l'esperance *erg.* | peuvent porter les L 19 justes (1) quand il leur est prejudiciable de ne l'estre point (2) en L 19 interest. (1) Mais quand ils peuvent violer impunement la regle de l'Equité pour <o> (2) E(st) (3) Elles L

10f. (Variante) Hobbes dira: vgl. oben, S. 690006.16-S. 690007.3 mit Textapparat. 12 definition: vgl. etwa Leibniz' Schreiben an Claude Nicaise vom 14. Mai 1698 (II, 3 N. 172, S. 442, Z. 1 f.) oder die zwischen 1703 und 1705 entstandenen »Nouveaux essais sur l'entendement humain« (VI, 6, S. 194, Z. 19).

même de s'exercer dès l'enfance à pratiquer les regles de la justice, afin d'en aquerir l'habitude, de peur de se trahir trop facilement, et de se nuire par là auprès des autres. Cependant ce ne sera qu'une politique dans le fonds; s'il n'y a point d'autre motif; et si quelque homme juste de ce calibre, trouvera une occasion de faire une grande fortune par un
 5 grand crime qui sera inconnu, ou du moins impuni; il dira comme Jules Cesar apres Euripide:

Si violandum est jus, regnandi gratia

Violandum est.

Mais celui dont la justice est à l'épreuve d'une telle tentation, ne peut avoir de motif que celui de son panchant acquis par la naissance ou par l'exercice, et réglé par la raison, qui luy
 10 fait trouver tant de plaisir dans l'exercice de la justice, et tant de laideur dans les actions injustes, que les autres plaisirs ou deplaisirs sont obligés de ceder.

84 v^o

On peut dire que cette Serenité d'esprit, qui trouveroit le plus grand plaisir dans la vertu, et le plus grand mal dans le vice, c'est à dire dans la perfection ou imperfection de la volonté; seroit le plus grand bien dont l'homme est capable icy bas; quand même il n'y auroit rien à
 15 attendre au delà de cette vie, car que peut on preferer à cette Harmonie interieure, à ce plaisir continuel des plus purs et des plus grands, dont on est tousjours le maistre, et dont on ne se sauroit lasser? Mais il faut avouer aussi, qu'il est difficile de parvenir à cette disposition d'esprit, que le nombre de ceux qui l'ont acquise est petit, et que la plupart des hommes sont insensibles à ce motif tout grand et tout beau qu'il est. C'est pourquoy il paroist que les
 20 Siamois ont crû que ceux qui parvenoient à ce degré de perfection, avoient la divinité pour prix.

La bonté de l'Auteur des choses y a donc pourvû par un motif plus à la portée de tous les hommes: c'est en se faisant connoistre au genre humain: comme il a fait par la lumiere
 25 sagesse, et de sa bonté [infinie], qu'il a mis devant nos yeux.

1 dés (I) la j (2) l'enfance L 3 motif; (I) <Il> (2) si l'on pouvo (3) et L 4 trouvera une (I) gra
 (2) occasion L 5 comme (I) Cesar (2) Jules Cesar L 7f. *est.* (I) Il faut donc que l'homme (2)
 Mais L 9 l'exercice, (I) qui (2) mais (3) et ... qui L 10 trouver (I) plus de plaisir dans l'exercice de
 la justice, et plus (2) tant ... tant L 10 tant de (I) deplaisir dans les (2) laideur L 11 f. ceder. (I) Et i
 (2) *Absatz* Il faut avouer (3) On peut dire L 15 preferer (I) à un (2) à ... ce L 17 aussi, (I) que
 le(s) (2) qu'il est plus aisé de donner la description de tels hommes que des les (3) qu'il L 18 d'esprit,
 (I) et (2) que L 20 de perfection *erg.* L 21 f. prix. *Absatz* (I) Or (2) Donc la nature benign (3) La L
 22 motif | plus fort et *gestr.* | plus L 23 f. par (I) la raison (2) les lumieres eternelles (3) la lumiere
 eternelle L 24 qu'il (I) leur | (2) nous *ers.* | L 24 merveilleux (I) obje (2) effects L 25 bonté (I)
 et (2) qu'il (3) infinies *ändert Hrsg.* L 25-S. 690009.1 yeux. (I) Cette connoissance nous (a) fait en (b)
 doit fa (2) Cette L

6f. *Si ... est:* EURIPIDES, *Phoenissae*, 524–525; SÜETON, *De vita Caesarum libri octo*, *Julius* 30, 5.
 20 Siamois: vgl. S. DE LA LOUBÈRE, *Du royaume de Siam*, Paris 1691, Bd. 1, S. 498.

Cette connoissance nous doit faire envisager Dieu, comme le Souverain Monarque de l'univers, dont le gouvernement soit le plus parfait Estat qu'on puisse concevoir, où rien n'est négligé, où tous les cheveux de nostre teste sont comptés, où tout droit devient fait, soit par soy même soit par quelque chose d'équivalent de sorte que la justice est quelque chose de coincident avec le bon plaisir de Dieu, et que jamais il ne peut arriver un divorce entre l'honneste et l'utile. Apres cela il faut estre imprudent pour n'estre point juste, par ce qu'on ne manquera pas de se trouver bien ou mal de ce qu'on aura fait selon qu'il est juste ou injuste[.]

Mais il y a encor quelque chose de plus beau que tout cela dans le Gouvernement de Dieu. Ce que Ciceron a dit allegoriquement de la justice idéale, a lieu reellement à son egard, qui est la justice substantielle, c'est que si nous pouvions voir cette justice, nous serions enflammés de sa beauté. On peut comparer la Monarchie divine à un Royaume, dont le souverain seroit une Reine plus spirituelle et plus savante que la Reine Elisabet, plus judicieuse, plus heureuse et en un mot plus grande que la Reine Anne; plus ingenieuse, plus sage et plus belle que la Reine de Prusse; enfin aussi accomplie qu'il est possible. Concevons que les perfections de cette Reine fassent une telle impression sur les esprits des sujets, qu'on se fasse le plus grand plaisir de luy

4 sorte (1) qu'on ne doit pas seulement estre ju (2) que L 5 plaisir (1) que Dieu (2) de L 5 Dieu, (1) que jamais (2) de (3) et L 5 ne erg. L 6 estre (1) mal instruit pour n (2) pou (3) imprudent L 7 selon qu'il est erg. L 8–10 Dieu. (1) Il (a) <a> (b) y a lieu a son egard (aa) ce que Ciceron dit si joli (qui est (aaa) une (bbb) la justice substantielle et originale) (bb) ce que Ciceron a dit | allegoriquement erg. | de la justice (aaa) <q> (bbb) <et> (ccc) idéale (2) Ce ... c'est L 10 si nous (1) | la *versehentlich nicht gestr.* | pouvions voir (2) pouvions ... justice L 11 beauté. (1) C'est (2) En eff (3) Ainsi la Monarchie (4) *Absatz* On (5) On L 11 souverain (1) fut | (2) seroit *ers.* | L 12–14 Reine (1) non seulement plus spirituelle | et plus savante erg. | que la Reine Elisabet (a) et plus sage que la Reine Anne, mais encor plus (b) ou Christine, (aa) et plus sage que la Reine Anne; mais encor plus (aaa) belle (bbb) spirituelle (bb) et plus judicieuse | plus (aaa) heureuse (bbb) heureuse et en un mot plus grande erg. | que la Reine Anne; mais encor plus sage et plus belle que la Reine de Prusse; (aaaa) enfin un <racco> (bbbb) enfin (c) non seulement plus judicieuse, plus heureuse et en un mot plus grande que la Reine Anne; non seulement plus ingenieuse, plus sage et plus belle que la Reine de Prusse mais encor (2) plus ... enfin L 14f. Concevons (1) que les perfections de cette Reine fassent (a) <–> (b) une (2) les perfections de cette Reine faire une (3) que ... une L 15 telle (1) perfection (2) imperfections (3) imperfe (4) impressions (5) impression L

3 tous ... comptés: vgl. Lukasevangelium 12, 7. 9 Ciceron: vgl. CICERO, *De officiis libri tres*, II, 37–38. 12–14 (Variante) Christine: d. i. Christine, Königin von Schweden. 12 Elisabet: d. i. Elisabeth I., Königin von England. 13 Anne: d. i. Anne Stuart, Königin von England und Schottland, Königin von Großbritannien. 13f. Reine de Prusse: d. i. Sophie Charlotte, Gemahlin Friedrichs I., König in Preußen.

obeïr et de luy plaire: en ce cas tout le monde seroit vertueux et juste par inclination. C'est ce qui se trouve à la lettre, et au delà de tout ce qu'on se peut figurer par rapport à Dieu et à ceux qui le connoissent. C'est en luy que la sagesse, la vertu, la justice, la grandeur sont accompagnées de la souveraine beauté. On ne peut connoistre Dieu comme il faut, sans l'aimer au delà de toutes choses, et on ne peut l'aimer ainsi, sans vouloir ce qu'il veut. Ses perfections sont infinies, et ne sauroient cesser. C'est pourquoy le plaisir qui consiste dans le sentiment de ses perfections, est le plus grand et le plus durable qui se puisse. C'est à dire c'est la plus grande felicité. Et ce qui fait qu'on l'aime fait qu'on est heureux et vertueux à la fois.

Après cela on peut dire absolument, que la justice est la Bonté conforme à la sagesse meme en ceux qui ne sont point parvenus à cette sagesse; Car mettant Dieu à part, la plus part de ceux qui agiroient suivant la justice, en toutes choses même contre leur propre interest feroient en effect ce que le sage demanderoit, qui trouve son plaisir dans le bien general, mais en certains cas ils n'agiroient point en sages eux mêmes n'estant point sensibles à ce plaisir de la vertu. Et dans les cas où leur desinterressement ne seroit point recompensé ny par la louange ou honneur, ny par la fortune ny autrement, ils n'auroient nullement pris le parti le plus conforme à la prudence. Mais aussi tost qu'on considere, que la justice est conforme à la volonté d'un sage dont la sagesse est infinie, et dont la puissance y est proportionnée; il se trouve qu'on ne seroit point sage (c'est à dire prudent), si on ne se conformoit à la volonté d'un tel Sage.

On voit par là, que la justice peut estre prise de differentes manieres. On la peut opposer à la charité, et alors ce n'est que le jus strictum. On la peut opposer à la sagesse de celuy qui

1 plaire: (I) ne ser (2) | en ce cas *erg.* | tout L 2f. lettre, (I) par rapport à Dieu et au delà de tout ce qu'on se peut figurer (2) et ... connoissent L 3 que la (I) ve (2) sagesse L 3 la grandeur *erg.* L 3f. accompagnées (I) avec (2) de *ers.* | L 5-8 veut. (I) Enfin (2) Et comme la felicité consiste dans le plaisir durable, le sentiment des perfections de Dieu (a) qui (aa) <-> (bb) <-> (cc) | qui ne sauroient cesser *erg.* | donne en même temps la feli (dd) forme l'Amour (b) (qui fait qu'on l'aime) fait qu'on est heureux et vertueux à la fois (3) Ses ... l'aime (a) nous (b) fait ... fois L 9 justice (I) est la charité (a) du Sage (b) conforme (2) est (a) <la> (b) la Bonté conforme L 9f. la sagesse (I) . Outre les differentes explications de ce Terme, marquées cy dessus non seulement par rapport à ce que determine le plus sage à son egard, mais encor (2) . On (3) . <A> (4) . Mettant Dieu à part, les justes feroient ce que le sage prescriroient (5) | meme ... sagesse; Car *erg.* | mettant L 10f. la plus part de *erg.* L 11 propre (I) bien | (2) interest *ers.* | L 12 qui ... general | et dans la vertu *gestr.* | *erg.* , mais L 12f. mais (I) ils ne seroient point (a) e (b) sages eux (2) | en certains cas *erg.* | ils L 13f. mêmes (I) pui (2) et (a) <-> (b) n'estant point sensibl (3) | n'estant ... vertu *erg.* | . Et L 14f. louange (I) ny par (2) ou L 15 fortune (I) ny par (2) | ny autrement *erg.* | , ils L 16 Mais (I) depuis (2) aussi L 16 que (I) c'est (2) <la> volonté (3) la L 17 proportionnée; (I) on (2) il se L 18 qu'on (I) ne seroit point sage (2) ne ... prudent) L 20 prise (I) en sorte (2) de L 21 strictum. | <Elle se - a> *erg. und gestr.* | On L 21-S. 690011.1 de ... justice *erg.* L

doit exercer la justice, et alors elle est conforme au bien general, cependant le bien particulier ne s'y trouveroit point en certains cas; si Dieu et l'immortalité n'entroient en ligne de compte. Mais quand on y a egard, on trouve tousjours son propre bien dans le bien general.

Et au lieu que la justice n'est qu'une vertu particuliere, quand on fait abstraction de Dieu, ou d'un gouvernement qui imite celui de Dieu; et que cette vertu si bornée ne comprend que ce qu'on appelle la justice commutative et distributive l'on peut dire, qu'aussi tost qu'elle est fondée sur Dieu ou sur l'imitation de Dieu, elle devient justice universelle, et contient toutes les vertus. Car lorsque nous sommes vitiés, nous ne nuisons pas seulement à nous, mais nous diminuons aussi autant qu'il depend de nous la perfection du grand Estat, dont Dieu est le monarque; quoyqu'en effect le mal s'y redresse par la sagesse du souverain maistre: mais c'est en partie par nostre chastiment. Et la justice universelle est marquée par le precepte supreme honeste (hoc est probe, pie) vivere. Comme suum cuique tribuere estoit conforme à la justice particuliere soit en general, soit (en le prenant plus étroitement) à la distributive (qui distingue les hommes) en particulier; et comme neminem laedere estoit pour la justice commutative, ou bien pour le jus strictum opposé à l'Equité, selon qu'on prend les Termes.

Il est vray qu'Aristote a reconnu cette Justice Universelle, quoyqu'il ne l'ait point rapportée à Dieu, et je trouve beau en luy d'en avoir eu neantmoins une si haute idée. Mais c'est qu'un gouvernement ou Estat bien formé, luy tient lieu de Dieu en terres; et que ce Gouver-

1 general, (1) mais | (2) cependant *ers.* | L 2 cas; (1) lors q (2) c'est lors que (3) si L 2 l'immortalité (1) n'entrent point (2) n'entroient L 3f. general. *Absatz* (1) Quand il s'agit maintenant du droit des souverains et des peuples il est aisé de concevoir que les Souverains sont les Vicaires de Dieu, qui doivent travailler au bien general; il est visible aussi que les rebellions (a) <ayent> (b) sont propres (c) causent ordinairement les plus (2) On peut encor raisonner selon le jus strictum, selon l'Equité, e (3) Et L 4 justice (1) n'estoit | (2) n'est *ers.* | L 4 vertu *erg.* L 4f. particuliere, (1) quand (a) <-> (b) on ne se trouve point son plaisir (2) quand on met Dieu à part; | ou quelque *erg. und gestr.* | (3) quand ... celui de Dieu; (a) puis (b) <-> (c) et (d) qui ne (e) | et ... bornée *erg.* | ne L 6 distributive | et ne va qu'imparfaitement à *erg. und gestr.* | l'on L 7 fondée (1) en Dieu (2) sur L 7 ou ... Dieu *erg.* L 9 perfection (1) de l'Estat (2) du L 11 chastiment. (1) Ainsi (a) le (b) comme le jus strictum ou la (2) Et c'est le troi (3) Et L 11 le (1) troisieme precepte (2) precepte L 13 conforme | à l'Equité ou *erg. und gestr.* | à L 14 distributive (1) en (2) (qui L 14f. estoit (1) | pour *versehentlich nicht gestr.* | le jus strictum (2) pou (3) pour L 17-S. 690012.6 Il ... joint. *erg.* L 18f. c'est (1) qu'une bonne republique tien (2) qu'un L

17 Aristote: vgl. ARISTOTELES, *Ethica ad Nicomachum*, 1130a.

nement fera ce qu'il pourra pour obliger les hommes à estre vertueux. Mais comme je viens déjà de dire par ce principe seul de l'intérêt de cette vie on ne peut point obliger les hommes à estre tousjours vertueux; à moins qu'on ne trouve le secret rare de les elever en sorte que la vertu fasse leur plus grand plaisir. C'est ce qu'Aristote paroist avoir souhaité plustost que
 5 monsté. Cependant je ne trouve point [impossible] qu'il y ait des temps et des lieux où (l')on l'obtienne, sur tout si la pieté s'y joint.

85 v^o

Quand il s'agit maintenant du droit des souverains et des peuples on peut encor distinguer le jus strictum, l'Equité, et la Pieté. M. Hobbes et M. Filmer ne semblent avoir considéré que le jus strictum. Les jurisconsultes Romains aussi s'attachent quelques fois à ce droit seul: On
 10 peut même dire que la Pieté et l'Equité, recommandent le jus strictum regulierement, lors qu'elles ne fournissent point d'exception. Mais en insistant au jus strictum, il faut tousjours sousentendre: sauf les Exceptions de l'Equité ou de la Pieté: autrement ce Proverbe auroit lieu: *summum jus summa est injuria*.

Pour examiner le jus strictum, il importe de considerer l'origine des Royaumes ou Estats.
 15 Hobbes semble concevoir que les hommes approchoient un peu des bestes au commencement; que peu à peu ils sont devenus plus traitables; mais que tant qu'ils estoient libres, ils estoient dans un estat de guerre de tous contre tous, et qu'ainsi il n'y avoit point de jus strictum alors, chacun ayant *jus in omnia*, et pouvant se saisir sans injustice de la possession de son voisin selon qu'il jugeoit apropos; parce qu'alors il n'y avoit point de seureté ny de juge, et qu'on
 20 avoit droit de prevenir ceux dont on avoit lieu de tout craindre. Mais comme cet Estat de la nature rude estoit un estat de misere, les hommes convinrent des moyens de procurer leur

2 seul |de ... vie *erg.* | *erg.* L 4 plaisir |comme j'ay dit cy dessus *erg. und gestr.* |. C'est L 5 f. Cependant ... |impossible *ändert Hrsg.* | ... tout (1) <-> (2) quand (3) si la pieté (a) et la grace (b) s'y joint *erg.* L 8 l'Equité, (1) et la Pieté. Pour connoistre le jus strictum, il est à propos de considerer (2) et la Pieté. |M. *erg.* |L 9 strictum. (1) Les Romains aussi (2) Les L 9 seul: (1) mais il faut tousjours sousentendre que (a) le jus strictum a lieu, lors (b) l'Equité et la piet (2) On L 11 d'exception. (1) Mais il faut tousjours sousentendre (2) Mais L 14 f. Estats. (1) Il est diffic (2) Hobbes conçoit (a) que (aa) les (bb) la crainte mutuelle a forcé les hommes pour s'unir, qu'alors chacun a transporté (aaa) sa volonté à la personne de L'Estat (bbb) ses droits (b) que les hommes estant libres (3) Hobbes L 16 libres, (1) il n'y avoit point de jus strictum et (2) ils L 18 et (1) pouvoit (2) pouvant se saisir (a) <avec> justice (b) sans ... voisin *erg.* L 19 apropos; (1) mais comme c'estoit un Estat de nature (2) parce L 21 convinrent (1) d'en sortir et (2) convinrent (3) des L

13 *summum ... injuria*: Römisches Rechtssprichwort; vgl. CICERO, *De officiis libri tres*, I, 33.
 15 Hobbes: vgl. TH. HOBBS, *Elementorum philosophiae sectio tertia de cive*, I, Amsterdam 1696, S. 1–16.
 18 *jus in omnia*: vgl. ebd., I, 10, Amsterdam 1696, S. 11. 20–S. 690013.2 Mais ... assemblée: vgl. ebd., V, Amsterdam 1696, S. 73–83.

sûreté; en transferant leur droit de juger sur la personne de l'Estat, representée par un seul, ou par quelque assemblée.

M. Hobbes reconnoist pourtant quelque part qu'un homme n'a point pour cela perdu le droit de juger de ce qui luy convient le mieux, et qu'il est licite à un criminel de faire ce qu'il peut pour se sauver mais ses concitoyens doivent s'arrester au jugement de l'Estat. Le même Auteur sera obligé cependant de reconnoistre aussi que ces mêmes citoyens n'ayant point perdu leur jugement non plus, pourront trouver en quelque rencontre que leur seureté est aussi en danger, lors qu'on maltraite plusieurs d'entre eux. De sorte que dans le fonds quoyqu'en dise M. Hobbes, chacun a retenu son droit et sa liberté, nonobstant le transport fait sur l'Estat qui sera limité, et provisionnel, c'est à dire il aura lieu tant que nous croyons que nostre seureté subsiste. Et les raisons que cet illustre Auteur allegue pour empecher les sujets de resister au souverain, ne sont que des persuasions fondées sur ce principe tres veritable, qu'ordinairement un tel remede est pire que le mal. Mais ce qui a lieu ordinairement ne l'a point absolument. L'un est comme le *jus strictum*, l'autre comme l'Equité.

Il me paroist aussi que cet Auteur a tort de confondre le droit avec son effect. Celui qui a acquis un bien, qui a basti une maison, qui a forgé une épée, en est le seigneur propriétaire; quoyqu'un autre dans un temps de guerre, aye droit de le chasser de sa maison, et de luy oster son épée. Et quoyqu'il y ait des cas où l'on ne peut point jouir de son droit, faute de juge et d'exécution; le droit ne laisse pas de subsister, et c'est confondre les choses, que de le vouloir aneantir, parce qu'il n'y a pas d'abord moyen de le verifir et d'en jouir.

2f. assemblée. (1) Il reconnoist (2) ⟨Pour⟩ (3) Il (4) Il reco (5) M. Hobbes reconnoist L 4 mieux, (1) et qu'un criminel peut (2) et ... de L 5f. l'Estat. (1) Il sera obligé (a) cepe (b) cependant (2) Le ... cependant L 6 mêmes (1) concitoyens (2) citoyens L 7 non plus *erg.* L 7 en quelque rencontre *erg.* L 7 aussi *erg.* L 8 maltraite (1) ⟨l⟩ (2) quelcun (3) quelcun entre eux (4) plusieurs d'entre eux L 8 fonds (1) ce ne sera plus le droit que (2) tant le droit que les raisons (a) d'interest qui (b) du bien qui (3) quoyqu'en L 9f. liberté, (1) et le transport fait sur l'Estat (2) nonobstant ... qui L 10 il aura lieu *erg.* L 11–15 subsiste. (1) *Absatz* M. Filmer paroist avoir pris la chose d'une autre maniere. Il (a) suppose (b) semble supposer un droit (*jus strictum*) avant (aa) les (bb) meme (cc) la fondation des Societés. Ce *jus strictum* porte que ce qui (aaa) est (bbb) ⟨–⟩ (ccc) n'est (aaaa) ⟨a⟩u personne m'appartienne quand (bbbb) possédé par personne (2) | Et ... que (a) cet Auteur (b) cet ... lieu ordinairement, (aa) ne ⟨le faut⟩ point (bb) ne ... l'autre (aaa) ⟨a⟩ (bbb) comme l'Equité. *erg.* | Il L 15 que (1) il (2) cet Auteur L 15 confondre (1) deux choses ⟨le⟩ (2) le *jus strictum* avec le juge, et (3) le droit avec le moyen (a) d'exécuter (b) de l'exécuter. On peut tousjours dire que celui (4) le droit avec le moyen de l'exécuter, ou avec son effect (5) le L 18 faute (1) d'exécution et de (a) ch (b) juge (2) de L 20 d'abord *erg.* L 20 et d'en jouir *erg.* L

4f. qu'il ... sauver: vgl. TH. HOBBS, *Leviathan*, ch. 21, London 1651, S. 111 f.; *Elementorum philosophiae sectio tertia de cive*, VI, 13, Amsterdam 1696, S. 97.

M. Filmer me paroist avoir reconnu et avec raison, qu'il y a un droit et même un jus strictum, avant la fondation des Estats. Celuy qui produit une chose nouvelle ou qui se met en possession d'une chose déjà existante, mais que personne n'a possédé auparavant, et qui la cultive et la rend propre à son usage, n'en peut estre privé regulierement qu'avec injustice. Il en est de meme de celuy qui l'acquiert d'un tel possesseur mediatement ou immediatement. Ce droit d'Acquisition est un jus strictum, que l'Equité meme approuve. M. Hobbes croit qu'en vertu de ce droit lors que la societé n'en ordonne autrement, les enfans sont une propriété de la mere; et M. Filmer supposant la superiorité du Pere, luy accorde ce droit de propriété sur ses enfans tout comme sur ceux de ses esclaves. Et comme tous les hommes d'apresent selon l'Histoire sacrée descendent d'Adam, et encor de Noa, il s'ensuit selon luy que si Noa vivoit il seroit de droit le Monarque absolu de tous les hommes. A son defaut tousjours les peres estoient ou devoient estre les souverains maistres de leur posterité. Et cette puissance paternelle est l'origine des Rois, qui se sont enfin mis à la place des progeniteurs soit de force, ou par le consentement. Et comme la puissance des peres est absolue, celle des Rois l'est aussi.

Cette Meditation ne doit pas estre meprisée tout à fait, cependant je crois qu'on peut dire qu'elle a esté poussée trop loin. Il faut avouer qu'un Pere ou une Mere, acquiert par la generation et par l'education un grand pouvoir sur ses enfans. Mais je ne crois point qu'on en puisse tirer cette consequence, que les enfans sont une propriété de leur progeniteurs, comme

1 reconnu (1) le d (2) qu'il y a un (3) et L 2 des (1) societés | (2) Estats *ers.* | L 2–5 Celuy (1) qui se met en possession d'une chose, qui la cultive et la rend propre à son usage, n'en peut estre privé regulierement qu'avec injustice. Il en est de meme s'il produit cette chose, ou s'il l'acquiert | par la tradition me *erg. und gestr.* | (2) qui ... nouvelle (a) qui (b) ou ... chose (aa) d(⟨ej) (bb) déjà ... personne | qu'on sache *gestr.* | ... l'acquiert L 5 immediatement. (1) Cette acquisition est fondée en raison (2) Ce L 6 droit (1) d'acqu (2) d'Acquisition (a) est fondé en raison (b) est L 6 approuve | regulierement *gestr.* | (1) Mais M. Filmer en tire cette consequence que les Enfans appartiennent (a) ⟨à⟩ (b) au Per (2) M. Hobbes tient que (3) M. Hobbes L 7 sont (1) esclaves de la Mer (2) nés dans (3) une L 8 M. Filmer (1) reconnoissant la (2) supposant L 8 luy (1) don (2) accorde L 8 propriété sur (1) les (2) ses L 9 esclaves. (1) De la (2) Il se persuade (3) Et L 10 d'Adam, (1) ou (2) et L 12 estre les (1) Rois de leur (2) souverains ... leur L 12 posterité. (1) Et c'est (a) ⟨–⟩ (b) l'orig (2) Et L 13 place des (1) peres | (2) progeniteurs *ers.* | L 16 Pere (1) acq (2) ou L 18 les (1) Esclaves soyent (2) enfans sont (a) les esclaves de leur progeniteurs (b) acquis à leur (c) une L 18 leur (1) parens | (2) progeniteurs *ers.* | L 18–S. 690015.2 comme (1) le sont (a) leur chevaux ou leur chiens (b) les chevaux ou les chiens qui leur naissent (2) sont ... naissent | ou ... formons *erg.* | (a) Les (b) La souvera (c) Le jus stric (d) Accordons que selon le jus strictum les enfans (aa) des (bb) de nos enfans sont aussi bien nos sujets (e) Mais on dira (f) On m'objectera L

1 f. M. Filmer ... Estats: vgl. R. FILMER, *Observations upon Aristotles Politiques, touching forms of government*, London 1652, Bl. A 2 v^o u. *Patriarcha; or the Natural Power of Kings*, I, 1, London 1680, S. 2. 6 Hobbes: vgl. TH. HOBBS, *Elementorum philosophiae sectio tertia de cive*, IX, 3–7, Amsterdam 1696, S. 140–144. 8–11 M. Filmer ... hommes: vgl. R. FILMER, *Observations upon Aristotles Politiques, touching forms of government*, London 1652, Bl. A 2 v^o–A 3 r^o; u. *Patriarcha*, I, 4, London 1680, S. 13. 11–14 A ... aussi: vgl. R. FILMER, *Patriarcha*, I, 4–9, London 1680, S. 12–22.

sont à nous les chevaux ou les chiens qui nous naissent ou les ouvrages que nous formons. On m'objectera que nous pouvons acquérir des esclaves, et que les enfans de nos Esclaves sont esclaves aussi: or selon le droit des gens les Esclaves sont une propriété de leur maistres, et l'on ne voit aucune raison, pourquoy les enfans que nous avons engendrés et formés par l'éducation ne soyent nos esclaves encor à plus juste titre que ceux que nous avons achetés ou pris. 5

Je reponds que quand j'accorderois qu'il y a un droit d'Esclavage parmy les hommes conforme à la raison naturelle, et que selon le jus strictum, les corps des esclaves et de leur enfans sont sous le pouvoir des maistres; il sera tousjours vray [qu]'un autre droit plus fort s'oppose à l'abus de ce droit. C'est le droit des ames raisonnables qui sont naturellement et inalienablement libres; c'est le droit de Dieu, qui est le souverain maistre des corps et des ames, et sous qui les maistres sont les concitoyens de leur esclaves; puisque ceuxcy ont dans le Royaume de Dieu le droit de Bourgeoisie aussi bien qu'eux. On peut donc dire que la propriété du corps d'un homme est à son Ame, et ne luy sauroit estre ostée tant qu'il est en vie; or l'ame ne pouvant estre acquise, la propriété de son corps ne sauroit estre acquise non plus. De sorte 15 que le droit du maistre sur l'esclave, ne sauroit estre que comme ce qu'on appelle une

2f. nos (1) esclaves le sont aussi (2) Esclaves ... aussi L 4f. par l'éducation erg. L 6-9 pris. (1) L'on sait aussi que les sauv (2) |Certains *versehentlich nicht gestr.* | sauvages de l'Amerique l'entendent ainsi (ils) (3) *Absatz* Je veux accorder qu'il y a un droit d'Esclavage parmy les (a) hommes, et que (b) hommes conforme à la raison naturelle, et que selon le jus strictum, (aa) les esclaves et leur (bb) |peutestre *erg. und gestr.* | les corps des esclaves et de leur enfans sont une propriété des maistres; comme les chevaux et les chiens. Mais un autre (4) Je ... sont (a) une propriété des maistres; comme leur chevaux et leur chiens il sera tousjours vray qu'un autre (b) sous ... autre L 10 s'oppose (1) à l'abus de ce droit. C'est que les Ames sont tousjours libres (2) à L 10 droit. (1) Les Ames sont (a) nées (b) libres naturellement et inalienablement. C'est le droit de Dieu su (2) C'est L 10 ames (1) qui sont (2) raisonnables qui sont L 11 est (1) le (2) le souverain L 11 maistre (1) de to (2) des L 12f. qui (1) nous sommes les concitoyens de (a) (leur) (b) nos esclaves; puisque ils ont (aa) dans le Ro (bb) dans le Royaume de Dieu le droit de Bourgeoisie aussi bien que nous (2) les ... qu'eux. (a) Ainsi on peut (b) On ... donc L 13f. que (1) le corps (a) et (b) d'un homme est à son (aa) ame (bb) Ame, et ne luy sauroit estre osté (2) la ... ostée L 15 acquise, (1) le corps (2) la L 15 corps ne (1) le sauroit estre (2) sauroit ... acquise L 16 l'esclave, (1) n'est (2) ne L 16 estre (1) qu'une espece d'Usufruit, (a) une servit (b) qui (2) qu'une (3) que ... appelle une L

servitude dans le fonds d'autrui, ou comme une espece d'Usufruit. Or l'usufruit a ses bornes, on le doit exercer *salva re*; de sorte que ce droit ne peut point aller jusqu'à rendre un esclave mechant ou malheureux.

Mais quand j'accorderois contre la nature des choses, qu'un homme est une propriété d'un
 5 autre homme, le droit du maistre quel qu'il pourroit estre à la rigueur, sera limité par l'Equité, qui veut que l'homme ait soin d'un autre homme, tel qu'il voudroit qu'on eût de luy en pareil cas, et par la charité, qui ordonne qu'on travaille au bonheur d'autrui. Et ces obligations sont perfectionnées par la pieté, c'est à dire par ce qu'on doit à Dieu. Et si nous voulions nous arrester au seul jus strictum; les Anthropophages Americains auroient droit de manger leur
 10 prisonniers. Il y en a parmy eux qui vont plus loin: ils se servent de leur prisonniers pour en avoir des enfans; et puis ils engraisent et mangent ces enfans, et enfin la mere quand elle n'en fait plus. Voilà les consequences du pretendu droit absolu des maistres sur les esclaves, et des peres sur les enfans.

86 v^o

Si le droit de la convenance ou du bon ordre s'oppose au droit rigoureux par rapport aux
 15 Esclaves, il s'y oppose encor d'avantage par rapport aux Enfans. Aristote a fort bien considéré ce droit. Cherchant comme moy le principe de la justice dans le bien, il regle la convenance par le meilleur c'est à dire par ce qui conviendrait au meilleur gouvernement (*quod optima Reipublicae conveniret*) de sorte que le droit naturel selon cet Auteur, est ce qui convient le mieux à l'ordre. D'où il s'ensuit que selon la nature des choses, personne ne doit estre

1 fonds (1) d'un autre ou bien (2) d'autrui, ou comme L 2 rendre (1) l'esclave (2) un esclave L 3 f. malheureux. | (1) Il a droit (2) Mais on a bien fait parmy les Chrestiens d'abolir entierement le droit de l'esclavage *erg. und gestr.* | Mais L 4 choses, (1) que (a) des hommes (aa) peu (bb) sont une propriété d' (b) les hommes (2) qu'un L 4 homme | esclave *gestr.* | est L 5 maistre (1) sera tousjours limité par (2) quel L 7 f. Et ... Dieu. *erg. L* 10 parmy eux *erg. L* 10 ils (1) tachent d'avoir des enfans de (2) se L 11 enfans, et (1) puis | (2) enfin *ers.* | L 13 f. enfans. *Absatz* (1) Je (2) Dans les (3) Il y a encor (4) Le droit aussi de la convenance (5) Et quant (6) Et outre < - > (7) Si L 14 ou ... ordre *erg. L* 15 f. considéré (1) < ce > droit à < ce > (2) la difference qui s'y trouve. Il considere (3) ce droit, et ayant mis (4) ce droit. (a) Il re (b) Mettant (c) Cherchant L 16 principe (1) du droit (2) de la justice L 16 bien, (1) il le regle (2) il L 16 f. convenance par (1) ce qui est le meilleur (a) dans la Societé. (aa) < - > (bb) < Ensuite il > (cc) < Cela > (dd) Il luy paroist, que (b) et qui conviendrait (aa) à la so (bb) au Gouvernement (cc) au meilleur Gouvernement (2) le L 18 conveniret) (1) et (2) de L 19 l'ordre | des choses *gestr.* |. (1) Or (2) D'où L 19-S. 690017.1 estre (1) serf d'autrui (2) esclave d'autrui L

9 Anthropophages: vgl. etwa H. STADEN, *Wahrhaftige Historia vnd beschreibung eyner Landschafft der Wilden / Nacketen / Grimmigen Menschfresser Leuthen / in der Newenwelt America gelegen*, Marburg 1557, Bl. s iii r^o-v r^o; A. THEVET, *Les singularitez de la France antarctique*, Paris 1558, cap. 40, Bl. 75 f. 15 Aristote: vgl. etwa ARISTOTELES, *Politica*, 1278b.

esclave d'autrui, que lors qu'il merite d'estre esclave c'est à dire quand il est incapable de se bien conduire. Mais quant aux Enfans d'un Pere de famille, homme libre et dont les sentimens sont nobles, il faut presumer, qu'ils chasseront de race, qu'ils auront un bon naturel et une education liberale; et que le pere travaillera pour les avoir heritiers non seulement de ses biens, mais encor de ses vertus, pour administrer un jour ces biens comme il faut. C'est pourquoy 5 Aristote a distingué les especes des Royaumes disant qu'il y a Regnum Paternum, et Regnum Herile; c'est à dire Un Regne paternel, tel que celui d'un pere sur ses enfans, et un Regne despotique tel que celui d'un maistre sur ses Esclaves. Le premier tend à rendre les sujets heureux et vertueux; le second n'a pour but que leur conservation dans un estat qui les rend propres à travailler pour leur maistre. Mais il paroist que lors qu'on peut rendre les 10 hommes heureux et vertueux, l'on n'y doit jamais manquer; quoyque la vertu ait ses degrés, et que les mêmes [vertus] ne soyent point necessaires à toutes les conditions, pour y rendre un homme heureux.

Cependant il faut avouer, qu'il y a distinction, entre le droit de propriété (strictum jus) et celui de quelque convenance; et que souvent le premier est preferé mais c'est à cause d'une 15 convenance plus grande. Car il n'est pas permis d'oster leur biens aux riches, pour en accommoder les pauvres, ny d'oster à un homme la robbe, qui ne convient pas à sa taille pour la donner à un autre; dont la taille y a plus de rapport. C'est parce que le desordre qui naistroit de cela causeroit plus de mal, et plus d'inconvenient en general, que cet inconvenient [particulier.] Ainsi il faut maintenir les possessions, et puisque l'estat ne sauroit prendre soin de 20

1 lors (1) qu'il est (a) d'un esprit (aa) qui (bb) digne (b) (né) (2) que son esprit est né esclave (3) qu'il ... esclave L 2 bien erg. L 2 conduire | tels sont (1) les (2) ordinairement les hommes grossiers, et leur enfans erg. und gestr. |. Mais L 2f. libre (1) élevé en homme (2) et ... nobles, L 3 qu'ils (1) auront (a) le naturel et l'educa (b) un (2) chasseront ... un L 4 liberale; (1) par ce que le pere (2) et L 4 travaillera (1) a laisser en eux (2) <-> (3) de laisser en eux (4) pour L 5 vertus, pour (1) gou (2) administrer L 5 un jour erg. L 6 Aristote (1) a divisé les Royaumes en deux (2) a L 6 especes des erg. L 7 et Regnum (1) Herile; (2) Herile ... dire L 7 tel (1) qu'un (2) que celui d'un L 7f. enfans, (1) |et versehentlich nicht gestr. | regnum (2) et ... despotique L 9 sujets (1) heureux et vertueux; le (2) capables (3) heureux ... le L 9 conservation (1) afin qu'i (2) dans L 11 manquer; (1) et même |la vertu versehentlich nicht gestr. | (2) quoyque L 12 vertu L ändert Hrsg. 14 il (1) <f> (2) demeure (3) faut L 14 propriété (1) (qui est (2) (strictum L 15 quelque erg. L 15 que (1) il y a des cas, ou le (2) souvent le L 15f. mais ... grande erg. L 16 d'oster (1) aux (2) leur L 19f. plus de (1) <trou> (2) mal, (a) que la convenance meme (b) et ... |particuliers ändert Hrsg. |L 20 possessions, (1) puisque l'estat (2) et L

6 Aristote: vgl. ARISTOTELES, *Politica*, 1279a-1279b u. *Ethica ad Nicomachum*, 1160a-1160b.

87 r^o tout le domestique des hommes; il faut qu'il conserve la propriété des biens à fin que chacun ait son département, qu'il puisse faire valoir, et mettre en bon estat, Spartam quam ornet, cette emulation estant utile en general, autrement si tout estoit commun il se[roit negligé] par les [particuliers, à moins qu'on n']y mit d'ordre comme chez les religieux, ce qui seroit
 5 difficile dans le siecle. Ainsi l'Estat doit maintenir les possessions des particuliers. Il peut pourtant y faire quelque breche tolerable pour la seureté commune, et même pour un grand bien commun, d'où vient ce qu'on appelle dominium Eminens, et les impôts, et ce qu'on appelle raison de guerre.
 Je [*bricht ab*]

1 qu'il (1) laisse | (2) conserve *ers.* | *L* 1 biens (1) . Mais (2) . Il (3) | a ... siecle *erg.* | . Ainsi l'Estat (a) <dou> (b) doit ... particuliers. *erg.* | Il *L* 3 f. seroit ... n'y *Textverlust durch Papierabrieb, erg. nach E¹* 6 breche (1) pour un (2) | tolerable *erg.* | pour *L*

2 Spartam quam ornet: Anspielung auf das Sprichwort *Spartam nactus es, hanc orna*, lat. Fassung von griech. Σπάρτην ἔλαχες κείνην κόσμει, EURIPIDES, *Telephos*, Fr. 723 Kannicht (= Stobaios 3, 39, 9); vgl. CICERO, *Epistolae ad Atticum*, IV, 6, 2.